

Annexe 15 : Principes tarifaire et processus de facturation

Cette Annexe fait intégralement partie du Contrat d'accès avec la référence: [•]

(ci-après le « Contrat »)

La présente Annexe est adoptée et modifiée, le cas échéant, lors de l'approbation des Tarifs applicables à l'accès et au raccordement au Réseau Elia, en application de l'Article 15 du présent Contrat.

Partie 1 : « Principes tarifaires »

Les Tarifs actuellement appliqués aux Détenteur d'accès à partir du 1^{er} janvier 2012, sont ceux approuvés par la CREG en date du 16 mai 2013 ; ils comprennent les Tarifs décrits ci-après.

Ces Tarifs sont publiés par la CREG sur son site internet (www.creg.be) et par Elia, à titre informatif, sur son site internet (www.elia.be).

1.1. Tarifs applicables à l'accès au Réseau Elia

Les Tarifs pour l'accès au Réseau d'Elia regroupent les Tarifs d'utilisation du Réseau Elia et les Tarifs des services auxiliaires.

1.1.1. Tarifs pour l'utilisation du Réseau

La première catégorie des Tarifs pour utilisation du Réseau sont les Tarifs pour l'utilisation du Réseau applicables à la Puissance ; ils reposent sur la puissance souscrite prélevée par les Utilisateurs du Réseau et la puissance complémentaire prélevée.

a) Tarif de la puissance souscrite pour le Prélèvement

Le Tarif de la puissance souscrite pour le Prélèvement s'applique par Point d'accès à la puissance souscrite par le titulaire du Contrat d'accès. Le Tarif est fonction de la formule de souscription, en particulier la formule standard ou la formule « Jour, nuit et weekend ».

Pour les deux formules de souscription, les souscriptions annuelles sont facturées mensuellement à un douzième du Tarif de la puissance souscrite annuelle. Ce Tarif varie en fonction du groupe de clients.

Le Tarif de la puissance souscrite mensuelle est fonction du groupe de clients et des périodes tarifaires :

- pour la formule de souscription standard;
 - heures pleines, heures creuses et weekend
 - hiver et été
- pour la formule de souscription « Jour, Nuit et Weekend »
 - jour et « nuit et weekend »
 - hiver et été.

Le Tarif comprend un coefficient de réduction qui dépend de la charge mobile ou non et de la présence d'une Production Locale pouvant faire appel au Réseau Elia pour la réserve de secours de production.

b) Tarif de la puissance complémentaire pour le Prélèvement

Le Tarif de la puissance complémentaire pour le Prélèvement sur base annuelle est appliqué sur le pic annuel de la puissance quart-horaire prélevée en un Point d'accès sur une période de 12 mois calendrier consécutifs.

Le Tarif de la puissance complémentaire pour le prélèvement sur base mensuelle est appliqué lorsque la Puissance prélevée (nette) mesurée en un Point d'accès donné est supérieure à la souscription en vigueur pour ce même Point d'accès, soit la somme des souscriptions annuelles et/ou mensuelles en vigueur, selon le Tarif applicable.

Pour chaque Point de Prélèvement auquel est associée une Production Locale, le Tarif de la puissance complémentaire pour le Prélèvement sur base mensuelle est appliqué lorsque la Puissance prélevée en ce Point d'accès donné est supérieur à la souscription en vigueur pour ce même Point d'accès, soit la somme:

- de la souscription annuelle en vigueur; et
- des souscriptions mensuelles en vigueur; et
- de la souscription pour Prélèvement couvert par de la Production Locale en vigueur.

Pour chaque Point de Prélèvement auquel est associée une Production Locale, le Tarif de la puissance complémentaire pour le Prélèvement sur base mensuelle s'applique également lorsque la Puissance prélevée est supérieure à la somme de la souscription annuelle et de la souscription mensuelle et est inférieure à cette même somme augmentée du seuil déterminé conformément à l'Article 14.3 du Contrat.

La deuxième catégorie des Tarifs d'utilisation du Réseau Elia sont les Tarifs d'utilisation du Réseau Elia applicables à l'Energie ; ils reposent sur l'Energie brute limitée prélevée.

a) Tarif de la gestion du système pour le Prélèvement

Le Tarif de la gestion du système pour le Prélèvement dépend de l'Energie brute limitée prélevée sur une base quart-horaire par un Utilisateur du Réseau Elia et du groupe de clients.

1.1.2. Les Tarifs pour les services auxiliaires

Les Tarifs pour les services auxiliaires reposent sur l'Energie brute limitée prélevée, l'Energie brute limitée injectée ou l'Energie prélevée (nette).

a) Tarif pour la réservation du réglage primaire de la fréquence, la réservation du réglage secondaire de l'équilibre au sein de la zone de réglage belge, la réservation de la réserve tertiaire et le service de black-start

Le Tarif pour la réservation du réglage primaire de la fréquence, la réservation du réglage secondaire de l'équilibre au sein de la zone de réglage belge, la réservation de la réserve tertiaire et le service de black-start dépend de l'Energie brute limitée prélevée ou injectée sur une base quart-horaire par Point d'accès.

b) Tarif du réglage de la tension et de la puissance réactive

Le Tarif pour le droit de prélèvement forfaitaire d'une quantité d'énergie réactive, tel que visé à l'article 209, § 4 et 5 du Règlement Technique Transport, dépend de l'Energie brute limitée prélevée sur une base quart-horaire par Point d'accès et du groupe de clients.

Le Tarif du dépassement d'énergie réactive par rapport au forfait s'applique à la différence, sur une base quart-horaire, entre le Prélèvement d'énergie réactive et la quantité forfaitaire visée à l'article

209, § 4 du Règlement Technique Transport, pour autant que cette différence soit positive. Ce Tarif est exprimé en €/MVArh et dépend du régime (inductif ou capacitif), du groupe de clients et de la période tarifaire (heures pleines, heures creuses, weekend).

c) Tarif de la gestion des congestions

Le Tarif de la gestion des congestions dépend de l'Energie prélevée (nette) sur une base quart-horaire par Point d'accès.

d) Tarif de la compensation des pertes d'énergie active dans le Réseau Elia

Le Tarif de la compensation des pertes d'énergie active dans le Réseau Elia dépend de l'Energie prélevée (nette) sur une base quart-horaire par Point d'accès, du groupe de clients et de la période tarifaire :

- heures pleines, heures creuses et weekend
- hiver et été.

1.2. Tarif pour le raccordement au Réseau Elia

Cette partie des Tarifs est visée à l'Article 15.3 du Contrat.

Il s'agit des Tarifs de raccordement au Réseau Elia pour les Utilisateurs de réseau directement raccordés au Réseau Elia.

1.3. Tarif pour les Obligations de Service Public

Cette partie des Tarifs est visée par l'Article 15.5 du Contrat. Elle recouvre les coûts des obligations de service public imposées par des autorités compétentes à Elia et qui ne sont pas directement liés à l'activité de gestion du Réseau Elia ou qui ne sont pas strictement nécessaires à celle-ci.

1.4. Tarifs pour obligations de service public, taxes et surcharges, et TVA dues par le Détenteur d'accès

Cette partie des Tarifs est visée par l'Article 15.4 du Contrat. Elle recouvre les éventuelles taxes et surcharges (comprenant impôts, taxes, contributions de toute nature et autres surcharges, pris en application d'un texte législatif ou réglementaire), qui n'auraient pas encore été incluses dans les autres Tarifs.

Partie 2 : La facturation

Elia envoie mensuellement dans le courant du mois calendrier M au Détenteur d'accès une facture qui concerne le mois suivant le mois calendrier M en cours (c'est-à-dire le mois M+1), Elia envoie également, le même mois, une deuxième facture qui consiste en une régularisation du mois précédent le mois calendrier M en cours (c'est-à-dire le mois M-1).

2.1. Facture de base

La facture de base concerne le mois calendrier M+1 et comprend:

1. Pour l'utilisation du Réseau Elia:

1.1. Pour la puissance souscrite et la puissance complémentaire:

- les termes pour les souscriptions de puissance pour Prélèvement;
- les termes pour les souscriptions de puissance pour Prélèvement couvert par une Production Locale;
- l'acompte pour le terme relatif à la puissance complémentaire prélevée sur base annuelle;
L'acompte est calculé sur la base de 90 % de la Puissance prélevée complémentaire sur base annuelle enregistrée au cours des 12 mois calendrier précédant le mois calendrier M.

1.2. Pour la gestion du système :

- l'acompte pour la gestion du système en Prélèvement;
Cet acompte est calculé sur la base de 90% de l'Energie brute limitée prélevée calculée pour le mois calendrier M-1 au niveau des Points d'accès pour lesquels le Détenteur d'accès a reçu accès au Réseau Elia en vertu du Contrat. Pour les deux premières factures concernant les acomptes pour la gestion du système, Elia prendra en compte une estimation mensuelle de l'Energie brute limitée prélevée par Point d'accès;

2. Pour les services auxiliaires:

- L'acompte pour les services auxiliaires mentionnés ci-dessous;
 - la réservation du réglage primaire de la fréquence, la réservation du réglage secondaire de l'équilibre au sein de la zone de réglage belge, la réservation de la réserve tertiaire et le service de black-start; cet acompte est applicable en Prélèvement et en Injection;
 - le réglage de la tension et de la Puissance réactive; cet acompte est applicable aux Prélèvements;

L'acompte est calculé sur la base de 90% de l'Energie brute limitée prélevée et de l'Energie brute limitée injectée calculées pour le mois calendrier M-1 au niveau des Points d'accès pour lesquels le Détenteur d'accès a reçu accès au Réseau Elia en vertu du Contrat. Pour les deux premières factures concernant les acomptes pour les services auxiliaires mentionnés ci-dessus, Elia prendra en compte une estimation mensuelle de l'Energie brute limitée prélevée et de l'Energie brute limitée injectée par Point d'accès;

- L'acompte pour les services auxiliaires mentionnés ci-dessous (applicables aux Prélèvements);
 - la gestion des congestions;
 - la compensation des pertes d'énergie active dans le Réseau Elia;

L'acompte est calculé selon la même méthode que celle décrite ci-dessus pour la gestion du système, moyennant le fait que l'Energie prélevée (nette) constitue la base de facturation pour ces services, et remplace dès lors l'Energie brute limitée prélevée par Point d'accès.

La facture de base sera envoyée après le vingtième jour du mois calendrier M.

2.2. Deuxième facture

La deuxième facture régularise le mois M-1 et comprend:

- Le décompte pour la gestion du système basé sur l'Energie brute limitée prélevée du mois calendrier M-1, diminué des acomptes pour la gestion du système concernant le même mois M-1;
- Le décompte pour les services auxiliaires basé respectivement, conformément aux Tarifs applicables, sur l'Energie brute limitée prélevée et sur l'Energie brute limitée injectée ou sur l'Energie prélevée (nette) du mois calendrier M-1, diminué des acomptes pour les services auxiliaires concernant le même mois M-1;

- Le décompte du terme sur la base de la Puissance prélevée complémentaire sur base annuelle;
Ce décompte est établi sur la base de la Puissance prélevée maximale sur base annuelle enregistrée durant les 12 mois calendrier précédant le mois calendrier M, moins les acomptes versés pour ce terme relativement au mois calendrier M-1;
- Le montant des surcharges;
- Le cas échéant, le terme pour Puissance prélevée complémentaire sur base mensuelle;
- Le cas échéant, le terme pour dépassement de Puissance réactive;
- Le cas échéant, le Tarif pour le raccordement au Réseau Elia.

La deuxième facture sera envoyée dans le courant du mois calendrier M.